

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 mars 2022

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2022-61

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Subvention exceptionnelle au FACECO - Crise en Ukraine

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Suite à l'invasion de l'Ukraine depuis le 24 février 2022, Angers Loire Métropole s'inscrit dans une dynamique globale de soutien à l'Ukraine. À ces fins, le Vice-Président aux Relations Internationales a été désigné élu référent et une cellule de coordination a été mise en place, portée par la Direction Europe et International de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole. Cette cellule a pour mission :

- de recenser les sollicitations des angevins et les initiatives des organismes locaux pour assurer une coordination (une adresse électronique spécifique a été créée afin de recueillir les sollicitations des habitants d'Angers et de l'agglomération angevine);
- d'assurer une veille sur les initiatives des collectivités territoriales, organismes nationaux et internationaux ;
- d'articuler l'action de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole liée à cette crise avec celle des autres collectivités françaises et européennes dans le respect des recommandations du Ministère Français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Au-delà de son action directe de coordination sur le territoire angevin, et afin de contribuer à une action nationale coordonnée, pertinente et adaptée aux besoins réels identifiés par des organisations expertes dans l'aide humanitaire et de court/moyen terme sur le territoire ukrainien, notre collectivité peut par ailleurs apporter un soutien financier à un fonds gouvernemental.

Le FACECO est un outil de l'Etat unique, créé en 2013 et géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE. Ce fonds est destiné aux collectivités territoriales souhaitant apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires soudaines (événement climatique) ou durables (conflits...) à travers le monde.

Le FACECO assure :

- une prise en charge par des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence et en liaison étroite avec les organisations internationales et ONG françaises ;
- une réponse française coordonnée ;
- une réponse à des besoins réels identifiés sur le terrain et sélectionnés selon un rapport coût/efficacité ;
- une traçabilité des fonds versés : informations sur les actions menées et rapport d'activité quel que soit le montant du versement ;
- la pertinence des projets sélectionnés par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien, en lien avec la collectivité contributrice.

Le MEAE signe une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées, en tenant informée la collectivité territoriale donatrice.

Il vous est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 000 euros au fonds dédié par l'Etat français et le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Attribue une subvention exceptionnelle de 50 000 euros au FACECO, fonds destiné aux collectivités territoriales souhaitant apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires soudaines (évènement climatique) ou durables (conflits...) à travers le monde.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.